

**D**ECRET N° 95-265 du 27 Décembre 1995

Portant Inscription au Tableau d'Avancement  
des Officiers des Forces Armées Congolaises.

-----

**L**E PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

-----

(/ISAS:-

- VU:- La Constitution du ~~45 Mars 1992~~ ;
- VU:- La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961, portant Organisation et Recrutement des Forces Armées de la République;
- VU:- L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970, portant Statut Général des Cadres de l'Armée ;
- VU:- L'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, modifiant les Articles 6 et 7 de l'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970;
- VU:- Le Décret 70/357 du 25 Novembre 1970, portant avancement dans l'Armée ;
- VU:- Le Décret 74/355 du 28 Septembre 1974, portant création du Comité de Défense ;
- VU:- Le Décret 84/936 du 25 Octobre 1984, portant ~~création et Organisation~~ du Ministère de la Défense Nationale;
- VU:- Le Décret 84/938 du 25 Octobre 1984, portant Organisation et fonctionnement de la Structure du Cabinet du Ministère de la Défense Nationale;
- VU:- Le Décret 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;
- VU:- Le Décret 95/29 du 13 Janvier/1995, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
- VU:- Le Décret 95/26 du 22 Janvier/1995, portant nomination des Membres du Gouvernement;
- VU:- Le Décret 95/032 du 2 Février 1995, portant organisation des Intérim des Membres du Gouvernement;
- VU:- Les Projets d'avancement Ecole n° 72/MDN/FAC/DIE/D3 du 1er Août 1994; n° 754/MDN/FAC/DIE/D3 du 8 Août 1994; n° 718/MDN/FAC/DIE/D3 du 1er Août 1994;

DBF/  
LDBF

14  
}

DCF/  
DGAF:-

JB

DGAF/  
MDN:-

W

Handwritten signature

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE :

D E C R E T E :

Article Ier:-Sont inscrits au Tableau d'Avancement des Officiers des Forces Armées Congolaises au titre de l'année 1994.

AVANCEMENT ECOLE :

P O U R L E G R A D E D E S O U S - L I E U T E N A N T :

GENDARMERIE :

Aspirant :-	OLANGUE	Gildas	- C.S.
Sergent :-	PANDI-NGOUARI	Bertin	- " -

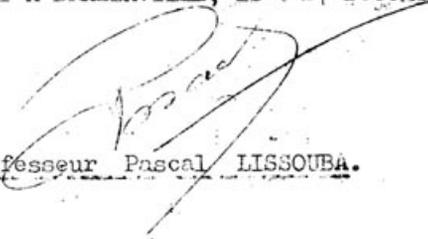
INGENIEUR LOTEUR-CELLULE:

Aspirant :-	MASSALA	Luc	- C.S.
-------------	---------	-----	--------

Article II:-Le Ministre de la Défense Nationale, Chargé de l'Intégration des Forces Armées dans le Processus Démocratique en tant que facteur du Développement et le Ministre de l'Economie et des Finances, Chargé du Plan et de la Prospective sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

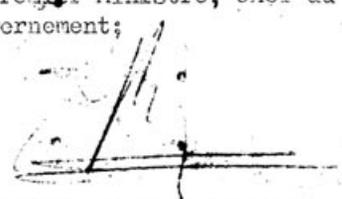
FAIT A BRAZZAVILLE, Le 27 Décembre 1995

Par le Président de la République;

  
- Professeur Pascal LISSOUBA.

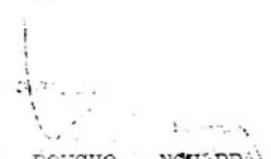
Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

- Le Ministre de l'Economie et des Finances, Chargé du Plan et de la Prospective;

  
Général Jacques-Joachim  
YHOMBY - OPANGG.

  
Ngula MOUNGOUNGA - NKOMBO.

Le Ministre de la Défense Nationale,  
Chargé de l'Intégration des Forces Armées  
dans le Processus Démocratique en tant que  
Facteur du Développement;

  
- Stéphane Maurice FONGHO - NCUARRA.